# PROCÈS-VERBAL
# COMMISSION SPORTIVE

| | |
|---|---|
| **Réunion Électronique** | **20 février 2020** |
| **Président** | M. Michel NAGEOTTE |
| **Présents :** | MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT |

## 1–SENIORS

### MASCULINS

### 1.1 – DEMANDES

Match n° 23627.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Bessoncourt Roppe Larivière/Doubs du 23/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Bessoncourt Roppe Larivière pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique Mattler à Belfort, suite à l'impraticabilité de leur installation.
Après accord de la municipalité de Belfort, elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le terrain synthétique Mattler à Belfort à 14h30 le dimanche 23/02/2020.

Courriel du club de Saint Apollinaire
La commission prend connaissance de leur courriel l'informant que l'éclairage des installations du stade synthétique est à nouveau opérationnel (câble changé).

Courriel du club de Valdahon Vercel – Rencontres N3
La commission prend connaissance du courriel du club de Valdahon Vercel pour jouer les rencontres de N3 sur le Stade Combe Bourdon, terrain herbe Honneur de Valdahon.
Suite à la mise en norme des installations sportives et après avis favorable de la commission des terrains et installations, elle autorise la programmation des rencontres du championnat N3 sur le terrain Honneur de Valdahon, à partir de ce jour.

Match n° 21371.2 – N3 – AJ Auxerre 2/Roche Novillars du 14/03/2020
La commission prend connaissance de leur courriel pour fixer la rencontre le Dimanche 15 mars au lieu du samedi 14 mars suite à la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la Préfecture de l'Yonne et en raison de l'organisation de la rencontre de Ligue 2 le samedi 14/03. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre le Dimanche 15 mars à 15h00 sur l'Annexe 3 du Stade Abbé Deschamps à Auxerre.

Match n° 20122.2 – R1 – Bresse Jura Foot/Ornans du 28/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Bresse Jura Foot pour reprogrammer cette rencontre au Samedi 29/02 à 19h00, comme initialement prévue.
En effet, le club de Bresse Jura Foot a validé la demande du club d'Ornans, par le biais de Footclubs, pour jouer la rencontre le vendredi 28/02 au lieu du 29/02, par erreur.
La commission, sauf accord des deux clubs pour le Lundi 24 février dernier délai fixe la rencontre au Samedi 29/02 à 19h00.

Match n° 20538.2 - R3 – Fontaine Les Dijon/Sud Revermont du 15/03/2020
La commission prend connaissance d'une prolongation de l'arrêté municipal de la municipalité de Fontaine les Dijon interdisant l'utilisation du stade Honneur jusqu'au 1er avril inclus.
En conséquence, elle fixe cette rencontre sur le terrain Michel Ratel 2 (synthétique) à Fontaine les Dijon.

## 1.2 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis du week-end du 15-16 Février dernier, à savoir :

N3
Morteau Montlebon/Auxerre AJ 2 A fixer

R3
Sagy/Sud Revermont Fixé le 22/03/2020

## FEMININES

## 1.3 – COMPOSITION DES GROUPES R3 F – PROMOTION

La commission établit un nouveau projet de composition des groupes de Promotion qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Groupe A
Autrey les Gray – Longvic 2 – Nevers FC 58 – Perrouse – Port Sur Sâone/Colombe – Rioz Etuz Cussey – Sarrey Montigny
Groupe B
Bart/Valentigney F – Chevremont 2 – Pays Minier – Franchevelle – Guyans Vennes – Lure – Orchamps Val de Vennes
Groupe C
Les Fonges – Les Sapins – Levier – Morteau Montlebon – Ornans – Septmoncel – Triangle d'Or – Villers Lac

Afin d'équilibrer au mieux les déplacements des équipes, la commission décide de faire des matches aller-retour et des matches aller simple dans un même groupe.

## 1.4 – DEMANDE

Match n° 21064.2 – R2F – Les Fins/L'Isle Sur le Doubs du Dimanche 23/02/2020.
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer la rencontre à 14h00 et non à 12h30.
Elle autorise ce changement mais rappelle aux clubs que les changements de programmation doivent être sollicités par le biais de footclubs, 6 jours avant la date initiale.

## 1.5 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le dimanche

| Clubs | R2F | R3F |
|---|---|---|
| IS Selongey | 10h | |
| Longvic | 13h | 10h |
| Chatenoy | 10h | |

| | | |
|---|---|---|
| Les Fins | 13h | |
| Delle | | Samedi 19h * |
| Perrouse | | Samedi 18h * |
| Les Sapins | | 10h |
| Les Fonges | | 13h |
| Saône Mamirolle | | 10h |
| Vallée du Breuchin/Fougerolles | | 10h |
| Lure | | 13h |
| Château Joux | | 10h |
| Sarrey Montigny | | 10h30 |
| Charmoy | | 10h30 |
| Morteau Montlebon | | 10h |

* accordé pendant la période autorisée en fonction des RG.

# 2–JEUNES

## MASCULINS

## 2.1 – DEMANDES

. Match n°23219.2 – U18 Intersecteurs – St Marcel FR / Chevigny AS du 30/05/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour modifier l'horaire à 14h00.
S'agissant de l'avant dernière journée et conformément l'article 4 – programmation des rencontres précisant *« les matches des deux dernières journées sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe régional. La commission peut exceptionnellement y déroger pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ».*
La commission ne peut donner son accord à ce jour.

. Match n°23219.2 – U17R – St Apollinaire AS / Sens FC du 01/03/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser la rencontre et de la planifier au 22/02 à 18h00 au stade Bacary Sagna à Sens.
Elle donne son accord.

. Match n°23249.1 – U15 Intersecteurs – AFGP58 / Buxy du 07/03/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 11/04 à 16h00 au stade Les Chanternes à Pougues les Eaux.
Elle donne son accord

. Courriel de Paray USC
La commission prend connaissance du courriel de ce club concernant le calendrier U13 Intersecteurs et l'organisation de la journée de rentrée.
La commission a modifié le calendrier validé par le Conseil d'Administration du 06/07 en raison de la suppression des plateaux et la mise en place de match simple. Cette modification est intervenue à la demande des clubs.
Pour la journée de rentrée, elle transmet au Pôle concerné.

## 2.2 – DECISIONS COMMISSIONS

Commission Régionale d'Appels
La commission prend connaissance du relevé de décision de la commission d'appels du 14 février 2020 concernant l'appel de Avallon FCO et de la décision de la commission qui dit que l'équipe U15 du club de Avallon FCO est en droit d'accéder à la Phase U15 Intersecteurs.
Elle décide de retirer l'équipe de Gron Veron de cette compétition et d'intégrer l'équipe de Avallon FCO.

## 2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes de clubs validées pour leurs rencontres à domicile le jour de pratique

| Clubs | U18R | U17R | U16R1 | U15R | U14R | U18 IS | U15 IS | U13 IS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pontarlier CA | | 10h00 | 12h30 (été) | 16h00 | 16h30 | | | |
| St Apollinaire AS | 13h00 | | | | | | | |
| Vesoul FC | | | 13h00 | | | | | |
| Dijon USC | | | | 15h30 | | | | |
| Beaune AS | | | | | | 17h00 | | |
| Bresse Jura Foot | | | | | | 14h30 | | |
| GJ Monts Vallées | | | | | | 18h00 | 16h00 | |
| Mellecey Mercurey | | | | | | | | 15h30 |
| Fontaine les Dijon FC | | | | | | | | 16h00 |

. Courriel de Maconnais UF
La commission prend connaissance du courriel de ce club de disputer ses rencontres à domicile en U15 Intersecteurs à 15h00.
Elle donne son accord

# FEMININES

## 2.4 – DEMANDES

. Match n°23647.1 – U18F Régional 2 – St Vit US / L'Isle sur Doubs du 29/02/20
La commission prend connaissance de la demande des clubs de reporter la rencontre au 25/04 à 15h00 au stade Christian Doussot 2 à St Vit.
Elle donne son accord

. Match n°23634.1 – U18F Régional 2 – Is Selongey / Pays Minier du 29/02/20
La commission prend connaissance de la demande des clubs de reporter la rencontre au 21/03 à 15h00 au stade du Réveil à Is sur Tille.
Cette journée étant réservée à la coupe, elle ne peut donner son accord.

# 3– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**
**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

## 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

## 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Journée du 15-16 février 2020**

Match n° 20647.1 – R3 – Pontarlier 4/Besançon Football 3
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et inflige une amende de 30 euros au club de Pontarlier, pour non envoi du constat d'échec.
Elle valide le résultat.

Match n° 21060.2 – R2 F – Besançon Football/Les Fins
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

**RAPPEL NATIONAL 3**
La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

**AUTRES DIVISIONS**
La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

**Le Président,**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*